

## **Solucom**

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance  
au capital de 496 688,20 €

Siège social : Tour Franklin – 100-101 Terrasse Boieldieu  
92042 PARIS LA DEFENSE CEDEX  
377 550 249 RCS NANTERRE

### **Procès-verbal de l'Assemblée générale mixte du 20 juillet 2016**

L'an deux mil seize,

Le mercredi vingt juillet, à huit heures trente,

Les actionnaires de la société Solucom, société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 496.688,20 Euros, dont le siège social est sis Tour Franklin – 100-101 Terrasse Boieldieu – 92042 Paris La Défense Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre, sous le numéro 377 550 249 se sont réunis, dans les locaux du Pavillon Gabriel, Studio Potel et Chabot, 5, avenue Gabriel, 75008 Paris, sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation des rapports et comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2016 ;
- Approbation des rapports et comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2016 ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2016, fixation du dividende et de sa date de mise en paiement ;
- Approbation des conventions et engagements réglementés ;
- Fixation des jetons de présence à allouer aux membres du Conseil de Surveillance ;
- Renouvellement de Madame Marie-Ange Verdickt en qualité de membre du Conseil de Surveillance ;
- Autorisation à donner au Directoire pour intervenir sur les actions de la Société ;
- Autorisation à donner au Directoire en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions ;
- Autorisation à donner au Directoire à l'effet de procéder à des attributions d'actions gratuites existantes ou à émettre, au profit des salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées ou de certains d'entre eux ;
- Autorisation à donner au Directoire à l'effet de procéder à des attributions d'actions gratuites existantes ou à émettre, au profit des mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées ou de certains d'entre eux ;
- Limitation du plafond commun aux autorisations consenties dans le cadre de l'attribution ou l'émission d'actions de la Société au profit des membres du personnel salarié, de certaines catégories d'entre eux ainsi que des mandataires sociaux de la Société et de celles qui lui sont liées ;
- Modification de la dénomination sociale et de l'article 3 des statuts en conséquence ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Cette Assemblée a été régulièrement convoquée par le Directoire.

Ont également été convoqués par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 1<sup>er</sup> juillet 2016, les Commissaires aux comptes de la Société, le Cabinet Deloitte & Associés et le Cabinet Mazars, tous deux présents à la réunion.

Ont été invités à participer à la réunion, par courriel en date du 1<sup>er</sup> juillet 2016, les Représentants du Comité d'Entreprise de la Société, absents à la réunion.

La feuille de présence a été émarginée par les actionnaires ou leurs mandataires en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Michel DANCOISNE, en sa qualité de Président du Conseil de Surveillance.

Monsieur Pascal IMBERT et Madame Mélanie PEYRAN-COULOUME, représentant du FCPE Solucom Actions, sont appelés aux fonctions de scrutateurs, étant présents et possédant, personnellement ou comme représentants et/ou mandataires, le plus grand nombre de voix et ayant accepté cette fonction.

Maître Olivia Guéguen est désignée comme secrétaire.

Le Président dépose sur le bureau de l'Assemblée :

- les copies des lettres recommandées avec accusé de réception de convocation adressées aux Commissaires aux comptes ;
- les copies des lettres invitant les Représentants du Comité d'Entreprise à l'Assemblée générale ;
- la copie de l'avis au BALO publiant l'avis de réunion valant avis de convocation en date du 10 juin 2016 ;
- copie du Journal d'annonces légales « Le Parisien » du 1<sup>er</sup> juillet 2016, publiant l'avis de convocation ;
- copie des lettres simples datées du 29 juin 2016 adressées aux actionnaires inscrits en compte nominatif ;
- la feuille de présence ;
- les pouvoirs des actionnaires représentés et les formulaires de vote par correspondance ;
- les comptes annuels clos au 31 mars 2016 (sociaux et consolidés) ;
- le rapport du Directoire à l'Assemblée générale mixte ;
- le rapport spécial du Directoire établi en vertu de l'article L.225-197-4 du Code de commerce (attribution gratuite d'actions) ;
- le rapport du Conseil de Surveillance à l'Assemblée générale mixte ;
- le rapport du Président du Conseil de Surveillance sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et sur le contrôle interne et la gestion des risques ;
- le rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux ;
- le rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés ;
- le rapport des Commissaires aux comptes établi en application de l'article L.225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du Conseil de Surveillance ;

MJ  
NP P A

- le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés pour l'exercice clos le 31 mars 2016 ;
- le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur l'autorisation en vue de réduire le capital par voie d'annulation d'actions au titre de la 8<sup>ème</sup> résolution ;
- le rapport des Commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre au titre des 9<sup>ème</sup> et 10<sup>ème</sup> résolutions ;
- l'attestation des Commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L.225-115 4°) du Code de Commerce relatif au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 mars 2016 ;
- la copie des documents adressés aux actionnaires à leur demande ;
- le projet du texte des résolutions soumises à l'Assemblée générale mixte ; et
- le projet des statuts de la Société modifiés.

Plus généralement, avis est donné aux actionnaires présents qu'ils peuvent consulter sur le bureau de l'Assemblée tous les documents de convocation de cette Assemblée, la feuille de présence, les pouvoirs, les formulaires de vote par correspondance précités, ainsi que les documents et renseignements sur lesquels a porté le droit de communication des actionnaires visés aux articles L.225-115 et R.225-81 à R.225-83, R.225-88 et R.225-89 du Code de commerce.

Après vérification des pouvoirs, des formulaires de votes par correspondance et de la feuille de présence provisoire qui lui ont été remis, le Président constate que l'Assemblée réunit le quorum requis par la loi pour la tenue de l'Assemblée générale mixte (partie ordinaire et partie extraordinaire) et, qu'en conséquence, elle est légalement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président déclare que :

- l'ensemble des modalités de convocation des actionnaires ont été effectuées par la Société ;
- les publications sur le site Internet de la Société sont conformes aux règles de l'AMF ;
- le communiqué de presse a été publié dans la presse nationale ;
- les actionnaires et les diverses autres personnes auxquelles la loi reconnaît le même droit, ont pu exercer leur droit d'information dans les délais et conditions fixés par la loi et le décret ;
- le Comité d'Entreprise a reçu, en temps opportun, communication des documents et renseignements soumis à l'Assemblée, conformément aux prescriptions de l'article L.2323-8 du Code du travail ;
- la Société n'a reçu aucune demande de points ou de projet de résolution, ni de question écrite.

L'Assemblée donne, alors, expressément acte au Président de ses déclarations.

Le Président présente, ensuite, l'ordonnancement de l'Assemblée, à savoir :

#### 1<sup>ère</sup> partie :

- La parole va être donnée au Directoire pour la présentation de son rapport tant pour la partie Assemblée générale ordinaire annuelle, que pour la partie Assemblée générale extraordinaire.
- Puis le Président précise qu'il reprendra la parole pour présenter et commenter :

*mg  
np y A*

- ▶ Le rapport du Conseil de Surveillance qui doit faire part de ses observations,
- ▶ son rapport sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et sur le contrôle interne et la gestion des risques.

Il passera, ensuite, la parole aux Commissaires aux comptes présents pour la présentation des rapports du collège des Commissaires aux comptes, sur l'ensemble des points objets de l'ordre du jour.

## **2<sup>ème</sup> partie :**

- Interviendront, alors, les échanges, débats et questions/réponses, sur l'ensemble des points figurant à l'ordre du jour.
- Enfin, il sera procédé aux votes des résolutions.

La première partie de l'Assemblée se déroule ainsi que précisé ci-dessus.

Le Président précise de plus que le Comité d'Entreprise n'a fait aucun commentaire sur les documents et renseignements qui lui ont été transmis, conformément à la loi.

Il ouvre alors les débats. Les questions portent notamment sur la politique de sécurité des systèmes d'informations de la Société, le montant des jetons de présence alloués aux membres du Conseil de Surveillance, la distribution de dividendes, les conditions de l'acquisition des activités européennes de Kurt Salmon (hors *retail & consumer goods*), la gouvernance et la stratégie de la Société dans ce cadre, Wavestone, l'impact du Brexit sur l'activité, le turn-over au sein du groupe et les objectifs extra-financiers de la Société. Pascal Imbert, Michel Dancoisne, Tiphany Bordier et Patrick Hirigoyen répondent à ces questions.

Plus personne de demandant la parole, la feuille de présence définitive est remise aux membres du bureau qui, après vérification, la certifie exacte.

Le Président donne ensuite la parole à Maître Olivia Guéguen secrétaire de séance, qui propose alors de passer au vote des résolutions.

### **1.1. Partie Assemblée générale ordinaire**

#### **1<sup>ère</sup> résolution : Approbation des rapports et comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2016**

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du Directoire, du Conseil de Surveillance, du Président du Conseil de Surveillance et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice social clos le 31 mars 2016 faisant ressortir un résultat net comptable de 13.517.570 €, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée générale approuve le montant global des dépenses et charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39-4 dudit code qui s'est élevé à 33.574 € ainsi que l'impôt théorique à raison de ces dépenses et charges, soit 11.561 €.

*Cette résolution est adoptée à la majorité des actionnaires présents, représentés et ayant voté par correspondance.*

MJ  
MP M J

**2<sup>ème</sup> résolution : Approbation des rapports et comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2016**

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du Directoire, du Conseil de Surveillance et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice social clos le 31 mars 2016 ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

*Cette résolution est adoptée à la majorité des actionnaires présents, représentés et ayant voté par correspondance.*

**3<sup>ème</sup> résolution : Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2016, fixation du dividende et de sa date de mise en paiement**

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, sur proposition du Directoire, décide d'affecter comme suit le bénéfice de l'exercice clos le 31 mars 2016 s'élevant à 13.517.570 € comme suit :

Distribution de dividendes : 2.009.109 €  
Compte Report à Nouveau : 11.508.461 €

En conséquence, le dividende par action ouvrant droit à dividende s'élève à 0,41 € (étant précisé qu'à la date du 31 mars 2016, la Société détient 66.617 de ses propres actions).

Si au moment de la mise en paiement du dividende, le nombre d'actions ouvrant droit à dividende par rapport aux 4 900 265 actions composant le capital social à la date du 31 mars 2016 a varié, le montant global du dividende serait ajusté en conséquence et le montant affecté au compte report à nouveau serait déterminé sur la base des dividendes effectivement mis en paiement.

Le dividende dont la distribution est décidée sera détaché le 27 juillet 2016 et mis en paiement le 29 juillet 2016. Le dividende est éligible à l'abattement de 40 % mentionné à l'article 158.3 2°) du Code Général des Impôts pour les résidents fiscaux français personnes physiques.

Conformément à la loi, il est également rappelé que les dividendes versés au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice	Nombre d'actions <sup>(1)</sup>	Dividende distribué/action <sup>(2)</sup>	Quote-part du dividende éligible à la réfaction de 40% <sup>(3)</sup>
31 mars 2015	4.911.457	0,39 €	100%
31 mars 2014	4.909.331	0,33 €	100%
31 mars 2013	4.909.878	0,32 €	100%

- (1) Après déduction des actions autodétenues
- (2) Avant prélèvements fiscaux et sociaux
- (3) La Société n'a pas distribué de revenus non éligibles à l'abattement

*Cette résolution est adoptée à la majorité des actionnaires présents, représentés et ayant voté par correspondance.*

**4<sup>ème</sup> résolution : Approbation des conventions et engagements réglementés**

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes, en exécution de l'article L.225-88 du Code de commerce :

Handwritten initials and signature: "np" and a signature.

- prend acte qu'aucune nouvelle convention ou engagement nouveau n'a été autorisé, conclu ou souscrit au cours de l'exercice clos le 31 mars 2016 ;
- prend acte des informations relatives à la convention antérieurement approuvée et qui a continué à produire ses effets au cours de l'exercice clos le 31 mars 2016 ;
- prend acte de l'absence d'engagements antérieurs réglementés souscrits par la Société.

*Cette résolution est adoptée à la majorité des actionnaires présents, représentés et ayant voté par correspondance.*

#### **5<sup>ème</sup> résolution : Fixation des jetons de présence à allouer aux membres du Conseil de Surveillance**

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, décide de fixer à 74.000 € le montant global annuel des jetons de présence alloués aux membres du Conseil de Surveillance pour l'exercice 2016/17, et pour les exercices suivants jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée.

*Cette résolution est adoptée à la majorité des actionnaires présents, représentés et ayant voté par correspondance.*

#### **6<sup>ème</sup> résolution : Renouvellement de Madame Marie-Ange Verdickt en qualité de membre du Conseil de Surveillance**

Sur proposition du Conseil de Surveillance, l'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, décide de renouveler le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Madame Marie-Ange Verdickt, pour une durée statutaire de quatre ans, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2020.

*Cette résolution est adoptée à la majorité des actionnaires présents, représentés et ayant voté par correspondance.*

#### **7<sup>ème</sup> résolution : Autorisation à donner au Directoire pour intervenir sur les actions de la Société**

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, autorise le Directoire, avec faculté de délégation, à faire acheter par la Société ses propres actions, dans le respect des conditions légales et réglementaires applicables au moment de son intervention, et notamment dans le respect des conditions et obligations posées par les articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, par le Règlement Européen N°2273/2003 du 22 décembre 2003, et le Règlement Général de l'AMF.

Cette autorisation pourra être utilisée par le Directoire pour les objectifs suivants :

- animer le marché des titres de la Société, notamment pour en favoriser la liquidité, par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'AMF ;
- conserver les actions achetées en vue de leur remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange, dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- attribuer ou céder, selon le cas, des actions aux salariés et/ou aux mandataires sociaux de la Société ou des sociétés de son groupe, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, de tout plan d'actionnariat, de la mise en œuvre de tout plan d'épargne entreprises ou interentreprises, de la mise en œuvre

MP  
2  
A

et de la couverture de tout plan d'options d'achat d'actions et de tout plan d'attribution gratuite d'actions ;

- remettre des titres lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès, par tous moyens, au capital de la Société ;
- annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées afin de réduire le capital, dans le cadre et sous réserve d'une autorisation de l'Assemblée générale extraordinaire en cours de validité ;
- mettre en œuvre toute pratique de marché ou tout objectif qui viendrait à être admis par la loi ou la réglementation en vigueur ou encore l'AMF au titre des programmes de rachat d'actions et, plus généralement, réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur au titre de ces programmes.

L'Assemblée générale décide que :

- l'acquisition, la cession, l'échange ou le transfert des actions pourront être effectués par tous moyens, sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen, ou en utilisant, le cas échéant, tous instruments financiers dérivés ou optionnels, pour autant que ces derniers moyens ne concourent pas à accroître de manière significative la volatilité du titre (étant toutefois précisé que ce rachat de bloc ne pourra intervenir auprès d'un actionnaire de référence que si ce dernier offre une ou plusieurs contreparties comme par exemple une décote sur la valorisation des titres rachetés). Ces opérations pourront être réalisées à tout moment, à l'exception des périodes d'offre publique (sauf s'il s'agit d'interventions en période d'offre strictement limitées à la satisfaction d'engagements de livraisons de titres ou d'opérations stratégiques engagées ou annoncées avant le lancement de ladite offre publique) ;
- le nombre maximum d'actions dont la Société pourra faire l'acquisition au titre de la présente résolution ne devra pas dépasser la limite de 10% du capital social, fixée par l'article L.225-209 du Code de commerce, en ce compris les actions achetées dans le cadre d'autorisations d'achats précédemment accordées par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires, et, étant précisé que i) le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, ne peut excéder 5% du capital de la Société, et ii) en cas d'actions acquises dans le cadre d'un contrat de liquidité, le nombre d'actions prises en compte pour le calcul de la limite de 10% du capital social mentionné ci-dessus correspondant au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la présente autorisation ;
- le prix maximum d'achat par action est de 140 € (hors frais d'acquisition) étant précisé qu'en cas d'opération sur le capital de la Société, et notamment en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas de division ou de regroupement d'actions, le prix et le nombre d'actions ci-dessus seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération, et, le nombre d'actions composant le capital après l'opération ;
- le montant maximal des fonds destinés à l'achat des actions de la Société ne pourra dépasser 60.540.060 €, sous réserve des réserves disponibles ;
- la présente autorisation met fin à l'autorisation conférée au Directoire par l'Assemblée générale mixte du 22 juillet 2015 dans sa huitième résolution ayant le même objet. Elle est valable pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de ce jour.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Directoire avec faculté de délégation, pour réaliser et pour mettre en œuvre le programme de rachat d'actions, et notamment afin :

- de procéder au lancement effectif du présent programme de rachat d'actions et à sa mise en œuvre ;

MP  
NP d A

- dans les limites ci-dessus fixées, de passer tous ordres en bourse ou hors marché selon les modalités édictées par la réglementation en vigueur ;
- d'ajuster les prix d'achat des actions pour tenir compte de l'incidence des opérations susvisées sur la valeur de l'action ;
- de conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions ;
- d'assurer une parfaite traçabilité des flux ;
- d'effectuer toutes déclarations et formalités auprès de tous organismes, et notamment auprès de l'Autorité des Marchés Financiers, dans le cadre de la réglementation en vigueur et de remplir ou faire remplir par le service titres les registres visés aux articles L.225-211 et R.225-160 du Code de commerce ;
- de remplir toutes autres formalités, et d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire ;
- prendre acte que le comité d'entreprise sera informé, conformément aux dispositions de l'article L.225-209 alinéa 1<sup>er</sup> du Code de commerce, de l'adoption de la présente résolution ;
- prendre acte que les actionnaires seront informés, dans le cadre de la prochaine Assemblée générale annuelle, de l'affectation précise des actions acquises aux différents objectifs poursuivis pour l'ensemble des rachats effectués.

*Cette résolution est adoptée à la majorité des actionnaires présents, représentés et ayant voté par correspondance.*

## 1.2. Partie Assemblée Générale extraordinaire

### **8<sup>ème</sup> résolution : Autorisation à donner au Directoire en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

1. Autorise le Directoire, dans le cadre des dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce, à annuler en une ou plusieurs fois les actions que la Société détient ou les actions acquises par la Société au titre de la mise en œuvre de l'autorisation donnée à la septième résolution ou toute résolution ayant le même objet et la même base légale, dans la limite de 10 % du capital social de la Société par période de vingt-quatre (24) mois, et réduire corrélativement le capital social, étant rappelé que cette limite de 10 % s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée Générale.
2. Autorise le Directoire à imputer la différence entre la valeur de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles.
3. Confère tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par les dispositions légales et réglementaires applicables, pour procéder à cette ou ces opérations d'annulations d'actions et de réductions de capital, notamment arrêter le montant définitif de la réduction de capital, en fixer les modalités et en constater la réalisation et procéder à la modification corrélatrice des statuts de la Société, effectuer toutes formalités, toutes démarches et déclarations auprès de tous organismes et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.
4. Décide que la présente autorisation est consentie au Directoire pour une période de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée Générale.

*MP R A*



*Cette résolution est adoptée à la majorité des actionnaires présents, représentés et ayant voté par correspondance.*

**9<sup>ème</sup> résolution : Autorisation à donner au Directoire à l'effet de procéder à des attributions d'actions gratuites existantes ou à émettre, au profit des salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées ou de certains d'entre eux**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément et dans les conditions prévues aux dispositions des articles L.225-197-1 à L.225-197-6 du Code de commerce :

1. Met fin avec effet immédiat, pour sa partie non utilisée, à l'autorisation conférée au Directoire par l'Assemblée générale mixte du 22 juillet 2015 dans sa 16<sup>ème</sup> résolution ayant le même objet.
2. Autorise le Directoire à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit des membres du personnel salarié ou de certaines catégories d'entre eux, de la Société et des sociétés qui lui sont liées dans les conditions prévues à l'article L.225-197-2 du Code de commerce, à l'attribution gratuite d'actions de la Société, existantes ou à émettre.
3. Décide que le nombre total des actions existantes ou à émettre qui pourront être attribuées en vertu de la présente autorisation ne pourra pas représenter plus de 5% du capital social de la Société au jour de la décision du Directoire, étant précisé que la valeur nominale des actions attribuées sur le fondement de la présente autorisation s'imputera sur le plafond commun fixé à la onzième résolution ci-après.
4. Autorise le Directoire, à procéder, alternativement ou cumulativement, dans les limites fixées à l'alinéa précédent :
  - à l'attribution d'actions existantes provenant de rachats effectués par la Société dans les conditions prévues aux articles L.225-208 et L.225-209 du Code de commerce, et/ou,
  - à l'attribution d'actions à émettre par voie d'augmentation de capital ; dans ce cas, l'Assemblée générale autorise le Directoire à augmenter le capital social, par incorporation de réserves à concurrence du montant nominal ou du pair maximum correspondant au nombre d'actions nouvelles attribuées, et prend acte que, conformément à la loi, l'attribution des actions aux bénéficiaires désignés par le Directoire emporte, au profit desdits bénéficiaires, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription sur les actions à émettre.
5. Décide de :
  - fixer à 1 an, à compter de la date à laquelle les droits d'attribution seront consentis par le Directoire, la durée minimale de la période d'acquisition au terme de laquelle les actions seront définitivement acquises à leurs bénéficiaires, étant rappelé que ces droits sont incessibles jusqu'au terme de cette période, conformément aux dispositions de l'article L.225-197-3 du Code de commerce ; toutefois, en cas de décès du bénéficiaire, ses héritiers pourront demander l'attribution des actions dans un délai de six mois à compter du décès ; en outre et conformément aux dispositions de l'article L.225-197-1 | alinéa 5, les actions seront attribuées avant le terme de cette période en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L.341-4 du Code de la Sécurité Sociale,
  - fixer à 2 ans, à compter de leur attribution définitive, la durée minimale de conservation des actions par leurs bénéficiaires ; toutefois, le Directoire pourra réduire ou supprimer cette période de conservation à la condition que la période d'acquisition visée à l'alinéa précédent soit au moins égale à deux ans ; durant la période de conservation, les actions seront librement cessibles en cas de décès du bénéficiaire, ainsi qu'en cas d'invalidité conformément à la réglementation en vigueur.

ND  
NP 2

6. L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, dans les limites ci-dessus fixées, pour mettre en œuvre la présente délégation, notamment :

- déterminer l'identité des bénéficiaires, ou la ou les catégories de bénéficiaires des attributions d'actions, étant rappelé i) qu'il ne peut être attribué d'actions aux salariés et aux mandataires sociaux détenant chacun plus de 10% du capital social et que ii) l'attribution gratuite d'actions ne peut pas avoir pour effet que les salariés et les mandataires sociaux détiennent chacun plus de 10 % du capital social ;
- répartir les droits d'attribution d'actions en une ou plusieurs fois et aux moments qu'il jugera opportuns ;
- fixer les conditions et les critères d'attribution des actions et le cas échéant les critères de performance ;
- déterminer les durées définitives de la période d'acquisition et de durée de conservation des actions dans les limites fixées ci-dessus par l'Assemblée ;
- doter une réserve indisponible, affectée aux droits des attributaires, d'une somme égale au montant total de la valeur nominale des actions susceptibles d'être émises par voie d'augmentation de capital, par prélèvements des sommes nécessaires sur toutes réserves dont la Société a la libre disposition ;
- procéder aux prélèvements nécessaires sur cette réserve indisponible afin de libérer la valeur nominale des actions à émettre au profit de leurs bénéficiaires, et d'augmenter en conséquence le capital social du montant nominal des actions gratuites attribuées ;
- en cas d'augmentation de capital, modifier les statuts en conséquence, et accomplir tous actes et formalités nécessaires ;
- en cas de réalisation d'opérations financières visées par les dispositions de l'article L.228-99, premier alinéa, du Code de commerce, pendant la période d'acquisition, mettre en œuvre, s'il le juge opportun, toutes mesures propres à préserver et ajuster les droits des attributaires d'actions, selon les modalités et conditions prévues par ledit article, étant entendu que les droits supplémentaires attribués, le cas échéant, en application d'un tel ajustement ne seront pas pris en compte pour l'appréciation du plafond mentionné au point 3 de la présente résolution.

7. La délégation ainsi conférée au Directoire est valable pour une durée de trente-huit (38) mois, à compter de ce jour.

*Cette résolution est adoptée à la majorité des actionnaires présents, représentés et ayant voté par correspondance.*

**10<sup>ème</sup> résolution : Autorisation à donner au Directoire à l'effet de procéder à des attributions d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit des mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées ou de certains d'entre eux**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément et dans les conditions prévues aux dispositions des articles L.225-197-1 à L.225-197-6 du Code de commerce :

1. Met fin avec effet immédiat, pour sa partie non utilisée, à l'autorisation conférée au Directoire par l'Assemblée générale mixte du 22 juillet 2015 dans sa 16<sup>ème</sup> résolution ayant le même objet.
2. Autorise le Directoire à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit des mandataires sociaux de la Société ou des sociétés liées à la Société dans les conditions prévues à l'article L.225-197-2 du Code de commerce, à l'attribution gratuite d'actions de la Société, existantes ou à émettre.

3. Décide que le nombre total des actions existantes ou à émettre qui pourront être attribuées en vertu de la présente autorisation ne pourra pas représenter plus de 0,5% du capital social de la Société au jour de la décision du Directoire, pour les mandataires sociaux de la Société et les mandataires sociaux des sociétés liées à la Société, étant précisé que la valeur nominale des actions attribuées sur le fondement de la présente autorisation s'imputera sur le plafond commun fixé à la onzième résolution ci-après.
4. Autorise le Directoire, à procéder, alternativement ou cumulativement, dans les limites fixées à l'alinéa précédent :
  - à l'attribution d'actions existantes provenant de rachats effectués par la Société dans les conditions prévues aux articles L.225-208 et L.225-209 du Code de commerce, et/ou,
  - à l'attribution d'actions à émettre par voie d'augmentation de capital ; dans ce cas, l'Assemblée générale autorise le Directoire à augmenter le capital social, par incorporation de réserves à concurrence du montant nominal ou du pair maximum correspondant au nombre d'actions nouvelles attribuées, et prend acte que, conformément à la loi, l'attribution des actions aux bénéficiaires désignés par le Directoire emporte, au profit desdits bénéficiaires, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription sur les actions à émettre.
5. Décide de :
  - fixer à 1 an, à compter de la date à laquelle les droits d'attribution seront consentis par le Directoire, la durée minimale de la période d'acquisition au terme de laquelle les actions seront définitivement acquises à leurs bénéficiaires, étant rappelé que ces droits sont incessibles jusqu'au terme de cette période, conformément aux dispositions de l'article L.225-197-3 du Code de commerce ; toutefois, en cas de décès du bénéficiaire, ses héritiers pourront demander l'attribution des actions dans un délai de six mois à compter du décès ; en outre et conformément aux dispositions de l'article L.225-197-1 I alinéa 5, les actions seront attribuées avant le terme de cette période en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L.341-4 du Code de la Sécurité Sociale,
  - fixer à 2 ans, à compter de leur attribution définitive, la durée minimale de conservation des actions par leurs bénéficiaires ; toutefois, le Directoire pourra réduire ou supprimer cette période de conservation à la condition que la période d'acquisition visée à l'alinéa précédent soit au moins égale à deux ans ; durant la période de conservation, les actions seront librement cessibles en cas de décès du bénéficiaire, ainsi qu'en cas d'invalidité conformément à la réglementation en vigueur.
6. Décide que l'attribution définitive des actions aux dirigeants mandataires sociaux devra être subordonnée à la réalisation de conditions de performance déterminées par le Directoire.
7. L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, dans les limites ci-dessus fixées, pour mettre en œuvre la présente délégation, notamment :
  - déterminer l'identité des bénéficiaires, étant rappelé i) qu'il ne peut être attribué d'actions aux salariés et aux mandataires sociaux détenant chacun plus de 10% du capital social et que ii) l'attribution gratuite d'actions ne peut pas avoir pour effet que les salariés et les mandataires sociaux détiennent chacun plus de 10 % du capital social ;
  - répartir les droits d'attribution d'actions en une ou plusieurs fois et aux moments qu'il jugera opportuns ;
  - fixer les conditions et les critères d'attribution des actions et le cas échéant les critères de performance ;

MW  
NP 57



- déterminer les durées définitives de la période d'acquisition et de durée de conservation des actions dans les limites fixées ci-dessus par l'Assemblée ;
  - doter une réserve indisponible, affectée aux droits des attributaires, d'une somme égale au montant total de la valeur nominale des actions susceptibles d'être émises par voie d'augmentation de capital, par prélèvements des sommes nécessaires sur toutes réserves dont la Société a la libre disposition ;
  - procéder aux prélèvements nécessaires sur cette réserve indisponible afin de libérer la valeur nominale des actions à émettre au profit de leurs bénéficiaires, et d'augmenter en conséquence le capital social du montant nominal des actions gratuites attribuées ;
  - en cas d'augmentation de capital, modifier les statuts en conséquence, et accomplir tous actes et formalités nécessaires ;
  - en cas de réalisation d'opérations financières visées par les dispositions de l'article L.228-99, premier alinéa, du Code de commerce, pendant la période d'acquisition, mettre en œuvre, s'il le juge opportun, toutes mesures propres à préserver et ajuster les droits des attributaires d'actions, selon les modalités et conditions prévues par ledit article, étant entendu que les droits supplémentaires attribués, le cas échéant, en application d'un tel ajustement ne seront pas pris en compte pour l'appréciation du plafond mentionné au point 3 de la présente résolution.
8. La délégation ainsi conférée au Directoire est valable pour une durée de trente-huit (38) mois, à compter de ce jour.

*Cette résolution est adoptée à la majorité des actionnaires présents, représentés et ayant voté par correspondance.*

**11<sup>ème</sup> résolution : Limitation du plafond commun aux autorisations consenties dans le cadre de l'attribution ou l'émission d'actions de la Société au profit des membres du personnel salarié, de certaines catégories d'entre eux ainsi que des mandataires sociaux de la Société et de celles qui lui sont liées**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, met fin avec effet immédiat à la limitation du plafond global commun décidée par l'Assemblée générale mixte du 22 juillet 2015 dans sa 18<sup>ème</sup> résolution ayant le même objet.

L'Assemblée Générale décide que le cumul du nombre total des actions existantes ou à émettre de la Société au profit des membres du personnel salarié, de certaines catégories d'entre eux ainsi que des mandataires sociaux de la Société et de celles qui lui sont liées et de son groupe, dans les conditions légales, par utilisation par le Directoire des autorisations visées à la quinzième résolution (délégation de compétence au Directoire en vue d'augmenter le capital social de la Société par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital au profit des salariés adhérant à un Plan d'Epargne Entreprise et aux mandataires sociaux éligibles au Plan d'Epargne Entreprise ) et dix-septième résolution (délégation de compétence au Directoire à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital au bénéfice des salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées, ayant au minimum le titre de Directeur) de l'Assemblée générale mixte du 22 juillet 2015 et aux neuvième et dixième résolutions ci-dessus ne pourra être supérieur à 8% du capital social de la Société, à la date de leur attribution ou de leur émission.

*Cette résolution est adoptée à la majorité des actionnaires présents, représentés et ayant voté par correspondance.*

Maître Olivia Guéguen, secrétaire de séance, rappelle que le texte de la douzième résolution fait l'objet d'une modification portée en séance par Monsieur Pascal Imbert en tant qu'actionnaire et indique à l'Assemblée que le Directoire a agréé l'amendement proposé. Elle déclare ensuite le vote ouvert sur la douzième résolution telle qu'amendée.

my  
MP 2  
A

**12<sup>ème</sup> résolution : Modification de la dénomination sociale et de l'article 3 des statuts en conséquence**

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, décide de modifier la dénomination sociale et de remplacer « Solucom » par « Wavestone ».

En conséquence, l'article 3 des statuts intitulé « Dénomination », sera désormais rédigé ainsi qu'il suit :

**« ARTICLE 3 – DENOMINATION**

*La dénomination de la Société est « Wavestone ».*

*Tous les actes et documents émanant de la Société doivent mentionner la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement des mots "société anonyme" ou des initiales "S.A." et les mentions « à Directoire et Conseil de Surveillance » et de l'énonciation du montant du capital social. »*

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs, au Directoire, à l'effet de procéder aux formalités afférentes à cette modification auprès du Registre du Commerce et des Sociétés.

*Cette résolution est adoptée à la majorité des actionnaires présents, représentés et ayant voté par correspondance.*

**13<sup>ème</sup> résolution : Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités**

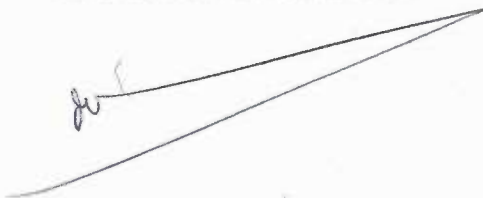
L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité pour les Assemblées générales extraordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un original du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

**Clôture**

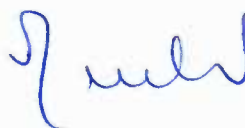
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 10 heure.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

**Le Président**  
**Monsieur Michel DANCOISNE**



**Les Scrutateurs**  
**Monsieur Pascal IMBERT**



**La Secrétaire de séance**  
**Maître Olivia Guéguen**



**Madame Mélanie PEYRAN-COULOUME**



npq